



Assemblée générale

Distr. limitée
3 février 2017
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-quatrième session
Vienne, 30 janvier-10 février 2017

Projet de rapport

I. Introduction

C. Débat général

1. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États membres suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suisse, Tchéquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique et par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le représentant de l'Union européenne a également fait une déclaration. Des déclarations générales ont en outre été faites par les observateurs de l'Académie internationale d'astronautique (AIA), l'Agence spatiale européenne (ESA), l'Association africaine de télédétection de l'environnement, le Conseil consultatif de la génération spatiale, la Fédération internationale d'astronautique (FIA), l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO), le Réseau interislamique de science et de technologie spatiales, la Secure World Foundation (SWF), l'Union astronomique internationale (UAI) et l'Union internationale des télécommunications (UIT). Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), de la Commission de l'Union africaine et de la Fondation européenne de la science (FES), représentée par le Comité européen pour la science spatiale.

2. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes:

- a) "Le livre blanc chinois sur l'espace", par le représentant de la Chine;



- b) “Icarus – un nouveau système mondial d’observation de la faune sauvage et de protection de la biodiversité”, par des représentants de l’Allemagne;
- c) “La série chinoise de lanceurs ‘Longue Marche’”, par le représentant de la Chine;
- d) “Actualités et perspectives des programmes japonais d’exploration de l’espace”, par des représentants du Japon;
- e) “L’association ‘Women in aerospace Europe’ et son réseau”, par l’observatrice de Women in aerospace Europe;
- f) “Évolutions récentes concernant les missions spatiales chinoises”, par le représentant de la Chine;
- g) “Les dernières missions spatiales indiennes”, par le représentant de l’Inde;
- h) “Le télescope spatial James Webb”, par des représentants des États-Unis;
- i) “Bilan actualisé du programme d’échanges en matière de veille spatiale du Commandement stratégique des États-Unis”, par le représentant des États-Unis;
- j) “La mission Cassini: bouquet final”, par le représentant de l’Italie;
- k) “Les rapports entre l’industrie des satellites et les autorités publiques pour la viabilité à long terme des activités spatiales”, par la représentante des États-Unis;
- l) “La recherche en milieu analogue dans le cadre du Forum autrichien de l’espace”, par des représentants de l’Autriche;
- m) “Les satellites scientifiques suédois et leurs innovations”, par le représentant de la Suède;
- n) “Présentation des activités spatiales néerlandaises en 2016”, par le représentant des Pays-Bas;
- o) “Du programme PAMELA au projet GAMMA-400: – Coopération italo-russe en matière de physique astrocorpulculaire et de recherches sur la matière obscure”, par les représentants de la Fédération de Russie et de l’Italie;
- p) “Conclusions du soixante-septième Congrès international d’astronautique (Mexique)”, par le représentant du Mexique;
- q) “La constellation de nanosatellites BRITE – quatre ans de succès”, par le représentant de l’Autriche;
- r) “Concevoir la campagne de la Décennie lunaire internationale dans le cadre des organisations internationales”, par l’observateur de la National Space Society;
- s) “Bilan actualisé des activités du SCOSTEP”, par l’observateur du Comité scientifique de la physique solaire et terrestre (SCOSTEP);
- t) “Les éclairs de rayons gamma terrestres et les décharges atmosphériques”, par l’observateur du SCOSTEP;
- u) “Lunar Hathor: mission internationale d’étude sur le forage profond de la Lune”, par l’observateur de l’Université internationale de l’espace (ISU);
- v) “Semaine mondiale de l’espace”, par l’observateur de l’Association pour la Semaine mondiale de l’espace;
- w) “L’ESA et les changements climatiques”, par l’observateur de l’Agence spatiale européenne;

x) “Conseil consultatif de la génération spatiale – les perspectives de la prochaine génération”, par l’observatrice du Conseil consultatif de la génération spatiale;

y) “Communiqué conjoint de l’ESPI et du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes concernant le rapport sur les activités spatiales latino-américaines”, par l’observatrice de l’Institut européen de politique spatiale (ESPI);

z) “Les pseudolites et leur utilisation dans l’espace proche”, par l’observateur de l’Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale (IAASS);

aa) “Vers un registre international des sûretés concernant les objets spatiaux”, par l’observateur de l’Institut international pour l’unification du droit privé;

bb) “Sommet en apesanteur: navettes diplomatiques pour un nouvel âge spatial”, par l’observatrice de Space Trust.

3. Le Sous-Comité a accueilli la Nouvelle-Zélande en tant que tout dernier État membre du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique. Cette adhésion porte à 84 le nombre d’États membres du Comité. Il a également souhaité la bienvenue au plus récent observateur permanent, l’Association du transport aérien international, organisation non gouvernementale.

4. À la 855^e séance, la Présidente du Sous-Comité a fait une déclaration décrivant les travaux du Sous-Comité à sa session en cours. Elle a appelé l’attention du Sous-Comité sur plusieurs dispositions de la résolution 71/90 de l’Assemblée générale concernant les travaux actuels du Sous-Comité et en particulier sur le fait que l’Assemblée générale avait insisté sur les progrès importants accomplis dans le développement de la science et des techniques spatiales et de leurs applications qui avaient permis à l’humanité d’explorer l’univers, ainsi que les réalisations spectaculaires de la dernière décennie dans le domaine de l’exploration spatiale. À cet égard, elle a fait remarquer que l’Assemblée avait reconnu que le Comité, son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique offraient un cadre exceptionnel sur le plan mondial à la coopération internationale à l’appui des activités spatiales, avec l’aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat.

5. Également à la 855^e séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a fait le bilan des travaux menés par le Bureau au cours de l’année écoulée et présenté une description détaillée des activités prévues pour l’année à venir, notamment les activités d’information ainsi que les activités de coopération et de coordination mises en œuvre avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. Elle a rendu compte de manière détaillée des activités menées par le Bureau à l’appui des objectifs du plan de travail du cycle thématique consacré au cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l’exploration et les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique en 2018 (UNISPACE+50). Elle a appelé l’attention sur la situation financière défavorable dans laquelle se trouvait le Bureau, soulignant à quel point il importait d’avoir des ressources financières et autres à disposition pour la bonne exécution de son programme de travail.

6. Le Sous-Comité s’est félicité de voir M. Scott Kelly, ancien astronaute de l’Administration nationale de l’aéronautique et de l’espace (NASA), désigné Champion des Nations Unies pour l’espace. M. Kelly sera chargé d’aider le Bureau à promouvoir l’utilisation de l’espace au service des objectifs du développement durable et de faire mieux connaître ses activités, notamment celles liées à UNISPACE+50.

7. Le Sous-Comité a fait observer le nombre remarquable de dates à commémorer en 2017, notamment le soixantième anniversaire de l’avènement de l’ère spatiale, avec

le lancement dans l'espace extra-atmosphérique du premier satellite artificiel de la Terre, Spoutnik I, le 4 octobre 1957; le cinquantenaire de l'entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (annexe de la résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale); le cinquantenaire du programme Landsat; le dixième anniversaire de l'Année héliophysique internationale; le dixième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale, en 2007, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité; et la soixantième session du Comité. À cet égard, le Sous-Comité s'est félicité de l'occasion qu'offraient ces anniversaires pour faire mieux connaître l'utilité et l'importance des applications spatiales pour l'amélioration des conditions de vie générales.

8. Le Sous-Comité est convenu qu'en l'absence de sciences et de techniques spatiales, et en particulier de systèmes de communication et de navigation, il serait impossible de relever les défis actuels et futurs liés au développement social et économique et à la durabilité, comme les catastrophes naturelles, la sécurité alimentaire, le changement climatique et la sécurité des ressources naturelles. Il a souligné que les activités spatiales étaient également indispensables au développement durable, notamment dans la mesure où elles contribuaient à la pérennité de la croissance économique, à l'amélioration de la qualité de vie et à la gestion de l'environnement mondial.

9. Le Sous-Comité a fait observer qu'il avait joué un rôle déterminant dans l'élaboration du régime juridique régissant les activités spatiales à des fins pacifiques et dans la mise en place d'une plate-forme multilatérale sans précédent au niveau mondial visant à renforcer la coopération internationale dans l'intérêt de tous les pays, en particulier dans le domaine de l'utilisation des applications spatiales au service du développement durable, compte tenu en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10. Le Sous-Comité a salué l'adoption de la Politique et la Stratégie spatiales africaines par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à la vingt-sixième session de cette organisation, tenue à Addis-Abeba le 31 janvier 2016, résultat historique qui marquait la première étape vers l'élaboration d'un programme africain de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union.

11. Le Sous-Comité a noté que le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et l'Agence bolivarienne pour les activités spatiales accueilleraient la huitième Conférence de l'espace pour les Amériques et la deuxième Conférence vénézuélienne sur la technologie spatiale, qui se tiendraient en parallèle à Caracas, du 11 au 15 septembre 2017.

12. Le Sous-Comité a également noté que la vingt-troisième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales (APRSAF) avait eu lieu du 15 au 17 novembre 2016 à Manille sur le thème "Bâtir un avenir grâce à la science, la technologie et l'innovation spatiales". La vingt-quatrième session de l'APRSAF aurait lieu à Bangalore (Inde) en novembre 2017.

13. Le Sous-Comité a pris note des activités menées par l'APSCO pour promouvoir le développement socioéconomique de la région Asie-Pacifique en 2016. Le Sous-Comité a également noté que l'Égypte avait adhéré à cette organisation à titre de membre associé.

14. Le Sous-Comité a souligné l'importance du Traité sur l'espace extra-atmosphérique pour le bon déroulement de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il a

également mis en avant le rôle considérable que jouait cet instrument dans le règlement de divers aspects de la coopération internationale touchant entre autres à la mise au point des sciences et techniques spatiales et de leurs applications.

15. Le point de vue a été exprimé qu'il importait de faire en sorte que toutes les subtilités des dispositions du Traité soient comprises et appliquées uniformément par les États et les participants aux activités spatiales et que l'on voyait se produire des entorses graves à cette pratique cruciale. Ainsi, le Traité disposait que les recherches scientifiques étaient libres dans l'espace extra-atmosphérique et que celui-ci pouvait être exploré et utilisé librement, mais rien de plus, contrairement aux interprétations irresponsables de certains politiciens et experts alléguant un prétendu principe de "liberté d'action dans l'espace".

16. Quelques délégations ont réaffirmé l'engagement de leur pays à promouvoir l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace et souligné les principes suivants: accès universel à l'espace extra-atmosphérique, dans des conditions d'égalité et de non-discrimination, pour tous les États, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen; engagement des États à promouvoir l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques exclusivement, en tant que patrimoine commun de l'humanité; non-militarisation de l'espace, non-déploiement d'armes dans l'espace et son exploitation stricte pour l'amélioration des conditions de vie et la paix sur la planète; et coopération internationale et régionale pour la promotion du développement des activités spatiales.

17. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et d'autres traités relatifs à l'espace avaient rendu de grands services à la communauté internationale au cours des dernières décennies et que ces instruments demeuraient aujourd'hui aussi valables qu'hier. Il ne fallait pas perdre de vue ce fait important à mesure que progressaient les travaux sur d'autres domaines de la gouvernance spatiale, comme les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ou les mesures de transparence et de confiance. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont en outre estimé que, alors que les activités humaines dans l'espace continuaient de proliférer de plus en plus rapidement, il était important que la communauté internationale veille à la sûreté et la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique en respectant le droit international de l'espace tel qu'actuellement en vigueur.

18. Le point de vue a été exprimé qu'il n'y avait ni sens ni raison à théoriser sur la gouvernance ou la gestion mondiale de l'espace, si ce n'est pour certains États qui tendaient à privilégier la réglementation nationale en matière d'activités spatiales et qui étaient plutôt prédisposés à l'égoïsme concernant l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

19. Le point de vue a été exprimé qu'il était inenvisageable de parvenir à une "gestion du trafic spatial", pour la nommer ainsi, sans que les États ne s'entendent au préalable sur un système multilatéral international efficace et approprié de réglementation de la sûreté des opérations spatiales. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que la prompte mise en place de "règles de la circulation dans l'espace", que certains appelaient de leurs vœux, se heurterait inévitablement à de nombreuses questions complexes qu'il conviendrait plutôt de régler dans le cadre de l'élaboration de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

20. Quelques délégations ont estimé que la coopération internationale et régionale en matière d'exploration et d'utilisation pacifique de l'espace aux fins de la réalisation

des objectifs mondiaux de développement était essentielle pour les États et qu'elle devrait par conséquent être continuellement renforcée dans le cadre du Comité et de ses Sous-Comités. Ceux-ci devraient demeurer l'instance internationale centrale pour débattre de ces questions. À cet égard, il était indispensable d'étudier les diverses possibilités de renforcer les capacités du Bureau des affaires spatiales, pour qu'il puisse activement contribuer à la promotion du renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine des sciences et des technologies spatiales et de leurs applications au profit de tous les États, en particulier des États en développement.

21. Le point de vue a été exprimé que la technologie spatiale était un facteur de développement socioéconomique et que son rôle augmentait à une vitesse extraordinaire. La délégation exprimant ce point de vue a aussi estimé que cette technologie devrait être mise à la disposition de tous les pays, sans entraves ni discriminations, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement.

22. Quelques délégations ont estimé que, compte tenu de l'impact des activités spatiales sur la vie humaine et l'environnement et étant donné les avancées technologiques actuelles et le rôle de plus en plus important que jouent de nouveaux acteurs privés, le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient interagir et se concerter davantage, de manière à promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification, ainsi que la mise en place de normes internationales contraignantes régissant des questions qui étaient déterminantes pour l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique.

23. Le point de vue a été exprimé qu'il conviendrait d'examiner dans le cadre d'UNISPACE+50 s'il était licite d'envisager sous un angle strictement technocratique l'exploration et l'utilisation des ressources des corps célestes. La délégation qui a exprimé cet avis a en outre estimé extrêmement préoccupante la tendance croissante à l'émiettement du débat sur cette question importante entre de nombreuses instances, notamment le dénommé Groupe de travail de La Haye sur la gouvernance des ressources spatiales, alors que seuls le Comité et ses Sous-Comités devraient en être saisis. À cet égard, il serait opportun d'examiner les avantages de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, qui avait été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale et constituait un élément important du droit spatial international. Les parties à l'Accord étaient en nombre relativement restreint en raison d'un effet de "report de décision", car de nombreux États avaient décidé de prendre le temps d'examiner plus attentivement l'évolution des technologies concernées et les perspectives de l'exploration des ressources spatiales. Par conséquent, il serait possible d'envisager, dans le cadre du Sous-Comité juridique, les moyens d'une adhésion commune et simultanée à cet accord de la part des principales puissances spatiales, suivies ensuite par d'autres États.

24. Le point de vue a été exprimé que la série de tirs de missiles balistiques auxquels la République populaire démocratique de Corée s'était livrée en 2016 devrait être condamnée, dans la mesure où elle contrevient aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016) interdisant toute coopération scientifique et technique susceptible de favoriser la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires par ce pays. La délégation exprimant cet avis a également estimé que les États Membres devraient scrupuleusement appliquer ces résolutions.

25. Le Sous-Comité a remercié les organisateurs des manifestations suivantes tenues en marge de sa session en cours:

a) Soirée organisée par l'Institut européen de politique spatiale sur le thème "L'Inde dans l'espace: perspectives en matière de coopération internationale";

- b) Soirée organisée par le point de contact national autrichien du Centre européen de droit spatial et le Musée d'histoire naturelle de Vienne sur le thème "Questions techniques, juridiques et économiques concernant la défense planétaire";
- c) Tutoriel/atelier organisé par la délégation des États-Unis sur le thème "Landsat hier, aujourd'hui et demain: plongée dans les archives sur l'observation des terres du Service géologique des États-Unis";
- d) Table ronde spéciale organisée conjointement par le Bureau des affaires spatiales et l'Agence spatiale européenne pour le lancement du catalogue officiel de l'exposition "Ma planète vue de l'espace: fragilité et beauté";
- e) Manifestation parallèle sur le thème "Dialogue ouvert sur les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales", organisée par la Mission permanente du Royaume-Uni;
- f) Table ronde spéciale sur le thème "L'espace et les femmes" organisée par le Bureau des affaires spatiales à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des filles de science, célébrée le 11 février.

V. Débris spatiaux

26. Conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Débris spatiaux".

27. Les représentants de l'Allemagne, du Canada, de la Chine, de l'Égypte, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, du Pakistan, de la République de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Une déclaration a été faite sur ce point par le représentant de l'Argentine au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

28. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes:

- a) "Aperçu des activités de réduction des débris spatiaux en France en 2016", par le représentant de la France;
- b) "Aperçu des recherches menées par l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale sur les mesures globales de réduction des débris spatiaux", par le représentant du Japon;
- c) "Activités de recherche sur les débris spatiaux de la Fédération de Russie en 2016", par le représentant de la Fédération de Russie;
- d) "Le réseau ISON (International Scientific Optical Network) et la surveillance de l'espace circumterrestre: derniers résultats et perspectives", par des représentants de la Fédération de Russie;
- e) "Les recherches suisses concernant les débris spatiaux", par le représentant de la Suisse;
- f) "Les nouvelles opérations et recherches aux États-Unis concernant les débris spatiaux et l'environnement qu'ils constituent", par le représentant des États-Unis;
- g) "Rapport 2016 de l'ESA sur les mesures de réduction des débris", par l'observateur de l'ESA;

h) “Rapport annuel sur les activités du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux”, par l’observateur de l’ESA;

i) “Conséquences des nouvelles arrivées dans l’espace concernant les risques liés aux débris spatiaux”, par l’observateur de l’IAASS.

29. Le Sous-Comité était saisi d’informations concernant la recherche nationale sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d’énergie nucléaire et les problèmes relatifs à la collision d’objets de ce type avec des débris spatiaux, contenues dans les réponses reçues d’États membres et d’organisations internationales (A/AC.105/C.1/111 et Add.1, et [A/AC.105/C.1/2017/CRP.12](#)).

30. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que 2017 marquait le dixième anniversaire de l’approbation par l’Assemblée générale, dans sa résolution [62/217](#), des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique, et que les Lignes directrices s’étaient avérées vitales pour la maîtrise du problème des débris spatiaux en vue de la sûreté des futures missions spatiales.

31. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que quelques États et organisations internationales intergouvernementales appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes aux Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux ou aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux, et qu’un certain nombre d’États avaient harmonisé leurs propres normes en la matière avec ces lignes directrices.

32. Le Sous-Comité a noté que quelques États utilisaient les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux, la norme 24113:2011 de l’Organisation internationale de normalisation (Systèmes spatiaux – Exigences de mitigation des débris spatiaux) et la recommandation ITU-R S.1003 de l’UIT (Protection de l’environnement de l’orbite des satellites géostationnaires) comme références pour leurs cadres réglementaires régissant les activités spatiales nationales.

33. Le Sous-Comité a aussi noté que, dans le domaine des débris spatiaux, quelques États avaient coopéré par l’intermédiaire du cadre de soutien à la surveillance de l’espace et au suivi des objets en orbite financé par l’Union européenne, ainsi que dans le cadre du programme de l’ESA relatif à la connaissance de l’environnement spatial.

34. Quelques délégations ont estimé que l’ensemble initial de lignes directrices finalisé par le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales contenait des lignes directrices relatives aux débris spatiaux qui prolongeaient les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux.

35. L’avis a été exprimé que les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux devraient incorporer les éléments des lignes directrices finalisées sur la viabilité à long terme des activités spatiales qui concernaient les débris spatiaux afin d’élaborer un nouvel ensemble de principes des Nations Unies sur la réduction des débris spatiaux.

36. Quelques délégations ont exprimé l’avis que les documents produits par les groupes de travail du Sous-Comité, tels que le Cadre de sûreté pour les applications de sources d’énergie nucléaire dans l’espace et les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, devraient être officiellement présentés au Sous-Comité juridique pour qu’il les examine.

37. On a estimé qu’une coopération entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique aboutirait à l’élaboration de règles juridiquement

contraignantes sur les débris spatiaux, y compris ceux résultant de plates-formes spatiales équipées de sources d'énergie nucléaire (SEN).

38. On a estimé que la question des débris spatiaux devrait rester inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique et que des groupes de travail et des groupes d'experts techniques et juridiques intergouvernementaux appropriés devraient être créés au besoin pour examiner plus avant la question des débris spatiaux.

39. Le Sous-Comité a aussi noté que le Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux, dont les travaux initiaux avaient servi de base aux Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, continuait de s'employer à décrire l'environnement constitué par les débris spatiaux et à évaluer les améliorations qui pourraient être apportées à ses propres lignes directrices en la matière.

40. Le Sous-Comité s'est déclaré préoccupé par la quantité croissante de débris spatiaux et a encouragé les États ainsi que les agences, industriels et établissements universitaires qui ne l'avaient pas encore fait à appliquer volontairement les Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux.

41. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que des États avaient adopté, pour réduire les débris spatiaux, un certain nombre de méthodes et de mesures concrètes, comme l'amélioration de la conception des lanceurs et des engins spatiaux, la mise au point de logiciels spécifiques, la réorbitation de satellites, la passivation, la prolongation de la durée de vie, et les procédures et le retrait en fin de vie.

42. Le Sous-Comité a noté la mise au point et l'application de nouvelles technologies et les recherches en cours concernant la réduction des débris spatiaux; l'évitement des collisions; la protection des moyens spatiaux contre les débris spatiaux et la limitation de la création de nouveaux débris spatiaux; les techniques de rentrée et d'évitement des collisions; la mesure, la caractérisation, la surveillance continue et la modélisation des débris spatiaux; ainsi que la prévision, l'alerte rapide et la notification en cas de rentrée, d'évolution, de fragmentation et de collision de débris spatiaux.

43. Le Sous-Comité a noté l'évolution des technologies relatives à la maintenance en orbite de satellites par des robots, à la prolongation de la durée de vie des satellites et au retrait actif des débris spatiaux, qui comprenaient l'utilisation de filets, de harpons, de bras télémanipulateurs, de tentacules, de l'effet de fronde, de filins électrodynamiques et de voiles solaires.

44. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la question des débris spatiaux devrait être traitée de manière à ne pas entraver l'acquisition de capacités spatiales par les pays en développement.

45. Quelques délégations ont estimé que les pays ayant des programmes spatiaux avancés devraient assumer leurs responsabilités en ce qui concerne la réduction et le retrait des débris spatiaux et éviter d'imposer aux pays ayant des capacités spatiales naissantes de devoir assumer les coûts correspondants.

46. On a estimé que pour traiter la question des débris spatiaux, les États devraient agir en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives.

47. Quelques délégations ont estimé que le Comité devrait être informé des mesures de réduction de la création de débris spatiaux, en particulier par les États qui étaient largement responsables de la situation actuelle et par ceux qui étaient en mesure de les réduire.

48. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait s'efforcer de réutiliser les lanceurs et les fusées afin de limiter le volume des débris spatiaux au niveau actuel.
49. On a estimé que les pays développés devraient procéder à une analyse détaillée des débris spatiaux et inclure de nouvelles technologies relatives au déclin d'orbite au moment de la conception des missions de satellites.
50. Quelques délégations ont estimé que les États, en particulier ceux qui poursuivaient des programmes spatiaux, devraient accorder davantage d'attention au problème des débris provenant de plates-formes équipées de SEN et aux collisions d'objets spatiaux avec des débris spatiaux et leurs dérivés, ainsi qu'à l'amélioration des techniques de surveillance de ces débris.
51. Quelques délégations ont dit que toute information pertinente concernant la rentrée de débris spatiaux dans l'atmosphère devrait être soigneusement et rapidement transmise aux pays susceptibles d'être touchés.
52. Quelques délégations ont estimé qu'il était important de prendre des mesures appropriées pour réduire le plus possible la rentrée des débris spatiaux au-dessus du territoire d'autres pays, notamment des zones habitées, et que les capacités nationales d'atténuation des catastrophes résultant des débris spatiaux devraient être renforcées.
53. Quelques délégations ont dit qu'il fallait renforcer la coopération internationale pour la promotion de la recherche et la création de capacités concernant les mesures de réduction des débris spatiaux, y compris dans les domaines de l'évaluation et du calcul des orbites, des modèles de prévision, des outils de surveillance, des protocoles opérationnels et de la conception des satellites.
54. Quelques délégations ont estimé que les puissances spatiales devraient fournir aux pays en développement une assistance technique pour la surveillance, la réduction et le retrait des débris spatiaux.
55. Quelques délégations ont estimé que la communauté internationale devrait renforcer encore la coopération visant à développer les connaissances scientifiques et mettre au point des techniques dans le domaine des débris spatiaux, y compris éventuellement en menant à l'avenir des missions de retrait actif des débris.
56. On a estimé que les pays développés devraient, sous les auspices des Nations Unies, prendre l'initiative d'élaborer des systèmes pour retirer les débris spatiaux déjà présents afin de stabiliser le milieu spatial.
57. On a estimé que les activités de retrait actif de débris devraient être menées de manière à éviter tout nouvel accroissement du nombre des débris.
58. Quelques délégations ont estimé que, pour mettre en place des stratégies de réduction et des mesures correctives efficaces, il était essentiel que les États partagent le savoir-faire, les compétences techniques, les données, les informations et les méthodes d'analyse.
59. On a estimé que tous les pays devraient avoir accès aux données et aux archives relatives aux débris spatiaux.
60. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le recueil des normes adoptées par les États et les organisations internationales en vue de réduire la création de débris spatiaux, élaboré à l'initiative de l'Allemagne, du Canada et de la Tchèque, était constamment tenu à jour et pouvait être consulté sur le site Web du Bureau des affaires spatiales. Il a invité les États membres à l'enrichir ou à l'actualiser.
61. Ayant pris note du paragraphe 12 de la résolution 71/90 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité est convenu qu'il faudrait continuer à inviter les États membres et les

organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à soumettre des rapports concernant la recherche sur la question des débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de SEN, les problèmes relatifs à la collision d'objets de ce type avec des débris spatiaux et la façon dont les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient appliquées.

X. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

62. Conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 12 de l'ordre du jour, "Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace".

63. Les représentants de la Chine, de l'Indonésie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Mexique, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que le représentant de l'Argentine au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

64. Le Sous-Comité a entendu une présentation scientifique et technique intitulée "Recommandations de sûreté concernant les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace", par le représentant du Royaume-Uni.

65. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Projet de rapport sur l'application du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et recommandations générales quant à d'éventuels futurs travaux préparé par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/C.1/L.359);

b) Document de travail présenté par le Royaume-Uni sur des recommandations de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/C.1/L.360).

66. Le Comité a souligné la valeur et l'importance du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, d'application volontaire, élaboré par le Sous-Comité en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

67. Le Sous-Comité a noté que des États étaient en train, ou envisageaient, d'élaborer des instruments juridiques et réglementaires nationaux sur la sûreté d'utilisation de SEN dans l'espace, en prenant en considération la teneur et les exigences des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et du Cadre de sûreté.

68. Quelques délégations ont estimé que le Cadre de sûreté représentait une avancée importante dans le développement d'applications de SEN sûres et que sa mise en œuvre par les États membres et les organisations intergouvernementales donnerait au grand public l'assurance que les applications de SEN dans l'espace étaient développées, lancées et exploitées de façon sûre.

69. Le Sous-Comité a convenu que pour encourager la mise en commun des pratiques optimales et appuyer les engagements nationaux en faveur de la sûreté, il était important que l'on continue de mettre en commun, dans le cadre du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et au titre de ce point de l'ordre du jour, l'expérience acquise en matière d'application des orientations définies dans le Cadre de sûreté et de respect de l'esprit des Principes relatifs à

l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace; et que les États membres et les organisations intergouvernementales ayant une expérience des missions de SEN aient des discussions sur les progrès des connaissances et des pratiques et les possibilités qu'ils offraient d'améliorer le contenu technique et la portée des Principes.

70. Quelques délégations ont dit qu'il fallait examiner de plus près la question de l'utilisation de SEN en orbite terrestre afin de traiter le risque de collision avec des engins équipés de SEN et de rentrée accidentelle de tels engins dans l'atmosphère terrestre. Ces délégations étaient aussi d'avis que cette question devrait se voir accorder une attention accrue dans le cadre de l'élaboration de stratégies adéquates, d'une planification à long terme, de la promulgation de règlements et de la promotion de normes contraignantes, ainsi que de l'application du Cadre de sûreté.

71. Quelques délégations ont estimé qu'il convenait d'examiner sérieusement la protection de la biosphère terrestre contre les dangers potentiels associés au lancement, à l'exploitation et à la mise hors service des applications de SEN dans l'espace.

72. On a estimé que depuis plus de cinq décennies et demie les applications des SEN avaient joué un rôle critique dans l'exploration de l'espace, permettant d'envoyer des missions de découverte scientifique à travers tout le système solaire.

73. Le point de vue a été exprimé que les applications de SEN devraient être conformes au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, en particulier au Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

74. Quelques délégations ont estimé que, pour assurer l'utilisation sûre des SEN, il serait important que les acteurs du secteur spatial ayant des capacités éprouvées dans ce domaine mettent à la disposition des autres États leur savoir-faire et des informations sur les mesures prises pour assurer la sûreté des objets utilisant des SEN.

75. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il incombait exclusivement aux États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, de réglementer l'utilisation de SEN dans l'espace et que la question concernait l'humanité tout entière. Ces délégations étaient aussi d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de SEN dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.

76. On a estimé que les effets de l'utilisation de SEN dans l'espace sur les humains et l'environnement n'avaient pas été déterminés, qu'il n'y avait encore aucun cadre réglementaire clairement défini pour établir les responsabilités des États en matière d'utilisation de SEN, et que les situations potentiellement critiques découlant de pratiques irresponsables dans ce domaine n'étaient pas non plus prises en considération. La délégation exprimant ce point de vue était aussi d'avis que le Cadre de sûreté, sous sa forme actuelle, était encore insuffisant à cet égard.

77. On a estimé qu'à ce jour, le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace n'avait pas relevé de problème d'application du Cadre de sûreté qui nécessiterait de le modifier ou de le compléter. La délégation exprimant ce point de vue était aussi d'avis, sur la base d'une évaluation pratique du Cadre de sûreté et de l'expérience de son application, que le Cadre offrait une base d'orientation complète et adéquate aux États membres et aux organisations spatiales internationales intergouvernementales pour développer et exploiter de façon sûre leurs propres applications spatiales des SEN.

78. Conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité, à sa 855^e séance, le 30 janvier, a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni).

79. Le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace a tenu [...] séances. À sa [...] séance, le [...] février, le Sous-Comité a approuvé le rapport et les recommandations du Groupe de travail, y compris son plan de travail pluriannuel (voir l'annexe [...], par. [...], du présent rapport).
